

**REGLEMENT COMPLET DU JEU**  
**Temps-Fort Maître CoQ – Parcs d’attractions**  
**Du 18 février au 14 avril 2022 inclus**

**Article 1 – Organisateur du Jeu**

ARRIVE Maître CoQ société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé Rue du Stade CS 30001 à SAINT FULGENT (85250), immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro B 546 650 367, (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu avec obligation d’achat intitulé « Temps-Fort Maître CoQ – Parcs d’attractions – Février 2022 » du 18 février 2022 au 14 avril 2022 minuit (ci-après le « **Jeu** »).

**Article 2 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les produits Maître CoQ porteurs de l’opération (ci-après le/les « **Produit(s)** ») et sur le site internet de la marque [www.maitrecoq.fr](http://www.maitrecoq.fr) (ci-après le « **Site Internet** »).

**Article 3 – Acceptation du Règlement**

Le fait de participer à ce Jeu implique l’acceptation sans réserve du présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») et donc des modalités de déroulement du Jeu.

**Article 4 – Dépôt & obtention du Règlement**

Le Règlement est déposé et peut être obtenu à la SCP MALLARD-RADONDE, huissier de justice, 181 Avenue Bollée – CS 55503 – 72055 LE MANS Cedex 02, nouvelle adresse depuis le 01/01/2022 (ci-après l’ « **Huissier** »).  
Il est également accessible sur le Site Internet.

**Article 5 – Conditions de participation**

**Chaque participant doit respecter l’esprit du Jeu et son règlement.**

Le Jeu, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désigné le « **Participant** » ou les « **Participants** »).

Sont exclus de toute participation :

- les salariés de la Société Organisatrice ;
- les membres de l’étude d’Huissier auprès de laquelle le Règlement est déposé ;
- de façon générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu (notamment gestionnaires de contrôle et sous-traitants) ; et
- pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

Pour participer au Jeu, **il est nécessaire d’avoir acheté un Produit porteur de l’opération et de conserver la preuve d’achat correspondante (ticket de caisse)**. Le Participant devra également disposer d’un accès Internet, d’une adresse email, d’un numéro de téléphone et d’une adresse postale valide.

La participation est strictement nominative : le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails et ce, quel que soit le nombre d’adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d’autres Participants ou personnes.

**Article 6 – Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Acheter en magasin un Produit porteur de l’opération, matérialisé par un sticker, entre le 18 février et le 14 avril 2022
- Se connecter sur le Site Internet [www.maitrecoq.fr](http://www.maitrecoq.fr) entre le 18 février et le 14 avril 2022
- S’identifier ou s’inscrire au Club Maître CoQ en indiquant nom, prénom, date de naissance, adresse, e-mail, nom d’utilisateur et mot de passe

- Choisir le Parc parmi les 3 propositions, puis saisir le code d'accès au Jeu présent au verso du sticker et valider sa participation en cliquant sur le bouton « j'envoie »
- Une fois ces étapes validées, la participation au tirage au sort est prise en compte.

Cette inscription est obligatoire pour que la Société Organisatrice puisse informer le Participant de son gain d'une dotation dans le cadre du Jeu. Dans l'hypothèse où le Participant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire (information incorrecte, fausse, incomplète...), la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer la dotation et pourra donc en disposer comme elle l'entend dans le cadre du Jeu.

Les frais de participation et de connexion restent à la charge du Participant.

**Le code d'accès au Jeu présent au verso du sticker ne peut être saisi qu'une seule fois.** Une fois utilisé, le code est invalidé et ne pourra plus être saisi.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de toutes ses participations tel que décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude ».

### **Article 7 – Mode de désignation des Gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort parmi les participations valides, qui sera réalisé sous la responsabilité d'un Huissier le 21 avril 2022.

Le tirage au sort désignera les 50 gagnants dans chacun des 3 groupes constitués par le choix du parc lors de la participation. Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice avant la fin du mois d'avril afin de confirmer leur gain, et organiser la mise à disposition des dotations.

**En cas de fraude ou de suspicion de fraude décrit à l'article « Cas de fraude ou suspicion de fraude », la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation à un autre Participant désigné par tirage au sort.**

### **Article 8 – Description des dotations**

Sont mis en jeu :

- **50 lots de 2 entrées adultes au Parc Astérix**, soit 100 entrées adultes au Parc Astérix, pour une valeur totale de 5 500€ TTC (base tarif d'un billet adulte = 55€ TTC)

Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 9 Avril 2022 au 1er Janvier 2023 selon calendrier d'ouverture du parc, hors 26,27 et 28 Mai 2022, hors 4 et 5 Juin 2022, hors journées et soirées des nocturnes de la période de Peur sur le Parc, hors événements spéciaux et hors jours de fermeture du Parc Astérix (calendrier d'ouverture disponible sur [www.parcasterix.fr](http://www.parcasterix.fr)). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus.

Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (1<sup>er</sup> janvier 2023) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée.

Dans l'hypothèse où le gagnant souhaiterait être accompagné d'un enfant (toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus), il pourra bénéficier de l'entrée ou du séjour au Parc Astérix mais ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix existant entre le tarif en vigueur pour un adulte (toutes les personnes à partir de 12 ans) et le tarif en vigueur pour un enfant.

Ces dotations permettent l'accès au Site uniquement aux heures normales d'ouverture du Site telles que figurant dans le calendrier d'ouverture. Elles ne permettent pas l'accès aux privatisations et événements spéciaux lesquels sont exclus et font l'objet d'une tarification et d'une billetterie spéciale.

Ces dotations au Parc Astérix ne pourront pas faire l'objet d'une commercialisation par les gagnants du Jeu.

- **50 lots de 2 entrées au Parc Futuroscope**, soit 100 entrées au Futuroscope, pour une valeur totale de 4 800€ TTC (base tarif d'un billet = 48€ TTC)

Les entrées comprennent l'accès illimité aux attractions du Futuroscope (sauf certaines activités et animations payantes) et l'accès au Spectacle nocturne présenté le soir même de la visite selon programmation. Les entrées sont valables pour un jour de visite jusqu'au **25/09/2022** selon le calendrier d'ouverture du Parc disponible sur [futuroscope.com](http://futuroscope.com). Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être accordée.

- **50 lots de 2 entrées au Parc Walibi Rhône Alpes**, soit 100 entrées au Parc Walibi Rhône Alpes, pour une valeur totale de 3 500€ TTC (base tarif d'un billet = 35€ TTC)

Chaque Billet est valable pour une personne et pour une journée, à la date choisie par son porteur, pendant la saison d'ouverture du Parc, soit jusqu'au 06/11/2022 inclus, hors jours de fermeture exceptionnelle.

- Un Billet partenaire tarif unique est valable pour une personne de 100 cm et plus, mesurée chaussée à l'entrée du Parc.
- Le bénéfice d'un Billet n'est pas cumulable avec une éventuelle autre promotion en cours.
- Tout Billet non utilisé au terme de la période de validité est définitivement perdu et ne pourra donner lieu à quelque remboursement ou avantage que ce soit.
- Le porteur d'un Billet partenaire tarif unique ne pourra pas prétendre au versement d'une somme égale à la différence de prix entre ce Billet et un autre billet d'entrée au Parc.
- Les Billets ne permettent pas l'accès aux événements organisés dans le Parc et donnant lieu à une tarification spéciale (ex. : privatisation, spectacle payant, etc.).

### **Article 9 – Remise et acceptation des dotations**

Les Gagnants seront contactés par mail, après la date du tirage au sort, afin de leur confirmer leur gain. A la confirmation de leurs coordonnées postales indiquées lors de la participation au jeu, les dotations seront envoyées par courrier avant fin avril.

En cas de renoncement au lot gagné, il n'y a pas de possibilité d'avoir un autre lot.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature du gain gagné et de le remplacer par un gain d'une valeur équivalente notamment si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le Gagnant ne pouvait se voir remettre sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et pourra être réattribuée à la discrétion de la Société Organisatrice à un autre Participant. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au Gagnant.

En cas d'impossibilité de contacter le Gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre Participant.

Le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance du lot mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du Gagnant.

### **Article 10 – Responsabilité**

S'agissant des dotations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison des dotations. Également, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité ou à la conformité aux normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Gagnants concernant leur dotation.

### **Article 11 – Annulation & Modification du Jeu**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans l'affirmative indiquées directement sur le Site Internet et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

### **Article 12 – Vérification d'identité et des preuves d'achat**

**Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.** Toute indication d'identité et/ou de coordonnées (adresse postale, e-mail, numéro de téléphone, etc.) erronées entraînent l'annulation de la participation ainsi que la perte immédiate des gains le cas échéant. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité des Participants à tout moment, dans la mesure où il est rappelé qu'aucune personne mineure ne pourra participer ou prétendre aux dotations mises en jeu dans le cadre des présentes.

**Les Participants autorisent également toutes vérifications concernant l'achat des Produits porteurs de l'offre. A cet effet, chaque Participant devra être en mesure de produire les tickets de caisse originaux et lisibles correspondant à la totalité de ses participations sur simple demande de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où le Participant ne pourrait présenter les documents demandés, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure le Participant et de retirer son gain le cas échéant.**

#### **Article 13 – Protection des données personnelles**

La participation à ce Jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé. Les données personnelles du Participant sont recueillies par et pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, uniquement dans le but de gérer la participation au Jeu.

Conformément à la réglementation applicable, chaque Participant dispose d'un droit d'accès ; d'un droit de rectification ; d'un droit de limitation du traitement de ses données ; d'un droit d'effacement de ses données ; d'un droit d'opposition au traitement de ses données, à la prospection ou pour motif légitime ; d'un droit à la portabilité de ses données ; d'un droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication de ses données, applicables après son décès ; d'un droit de retirer son consentement. Le Participant peut exercer les droits listés ci-dessus sur simple demande à l'adresse postale indiquée à l'article « Organisateur du jeu » ou à l'adresse url suivante : <https://www.ldc.fr/rqpd/consommateurs/> . Le Participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

#### **Article 14 – Réseau Internet**

La connexion de toute personne au Site Internet et la participation au Jeu se font sous l'entière et exclusive responsabilité des Participants.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le Site Internet.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale qui résulterait de quelque manière que ce soit d'une connexion au Site Internet.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le Site Internet du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

#### **Article 15 – Cas de fraude ou suspicion de fraude**

Il appartient aux Participants de s'assurer que les coordonnées inscrites lors de leur participation sont correctes. Il ne sera admis aucune réclamation si le Participant a indiqué des coordonnées incomplètes, incorrectes, fausses.

Il est entendu que tout autre mode de participation que celui visé à l'article « Modalités de participation » est exclu. Seul l'original de la ou des preuve(s) d'achat comme décrit à l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achat » sera accepté.

**Toute participation incomplète et/ou non conforme aux conditions énoncées dans le Règlement ne sera pas prise en compte et sera par conséquent considérée comme nulle.**

Les adresses IP de connexion et d'utilisation sont enregistrées et vérifiées. Tout compte ouvert avec une adresse email jetable sera bloqué et supprimé sans préavis.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs Participants(s) en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication de comptes, une multiplication de codes inscrits de manière aléatoire, l'utilisation d'adresses mails multiples, le fait de participer sous un nom fictif ou emprunté à des tiers, etc.

**Il est rappelé que la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification d'identité et de demander au Participant les preuves d'achat des Produits porteurs de l'offre correspondant à la totalité de ses participations (conformément aux dispositions de l'article « Vérification d'identité et des preuves d'achats »).**

La Société Organisatrice est l'unique décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les Participants du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer cette dotation à un autre Participant désigné par tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

#### **Article 16 – Loi applicable**

Le Jeu ainsi que le Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci. A défaut de parvenir à un accord amiable en cas de contestation relative aux conditions d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, les litiges qui en découleraient seraient soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.